

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

32

Nombre de votants :

32

**Date de convocation :
8 novembre 2019**

**Date d'affichage :
21 novembre 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **14 novembre**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 1bis), M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL (jusqu'à la question n° 5), MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Vincent PERGET

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Nicole PICHARD pour la question n° 1

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR à partir de la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Jacquie DIOGON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

QUESTION N° 25

OBJET : Centre médico scolaire (CMS) : participation de la Commune aux frais de fonctionnement

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Rimois » qui s'est réunie le 30 octobre 2019.

Vu le Code de l'Éducation, art. L 541-1 et suivants,

La Commune de Riom a obligation d'organiser un centre médico-scolaire sur son territoire pour contribuer au service de suivi médical des élèves du 1^{er} degré. Les personnels de ces centres sont pris en charge par l'Éducation Nationale.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le CMS était logé dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Rostand et l'ensemble des frais de fonctionnement étaient pris en charge par la Commune de Riom (fonctionnement locaux, frais informatiques et fournitures). Depuis le 1^{er} janvier 2019, le centre médico-scolaire a déménagé ainsi que les deux Inspections des circonscriptions Riom Limagne et Riom Combrailles et le centre d'information et d'orientation dans de nouveaux locaux appartenant à l'Etat.

Il convient pour la Commune de Riom de répondre à ses obligations en matière de fonctionnement des centres médicaux-scolaires et à ce titre de participer aux frais de fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé de signer une convention avec l'Éducation Nationale pour établir une somme forfaitaire de participation dans un premier temps, puis au bout de deux années, de réévaluer cette somme au regard des frais réels engagés au titre de la médecine scolaire, au prorata de l'occupation effective des locaux par le service de médecine scolaire :

- 1 cabinet médical pour les consultations
- 1 secrétariat
- 2 bureaux pour les médecins

La contribution estimée pour 2019 et 2020 est de 3000 € par an.

Jusqu'au 31 décembre 2018, la Commune de Châtel-Guyon utilisait le CMS de Riom et à ce titre conventionnait avec la Commune de Riom pour participer aux frais de fonctionnement. Il convient de résilier la convention en date du 22 juin 2005 qui lie les deux communes à compter du 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte du projet de convention proposé par l'Education Nationale,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention prenant effet au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020,**
- **résilier la convention de participation aux frais de fonctionnement du CMS signée avec la Commune de Châtel-Guyon.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 novembre 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL